

## CONVENTION D'INCUBATION

Entre

Association TecOrbe  
Rue des Ducats 40, CH-1350 Orbe  
*Représenté par Maurice Jutz, président, et Alain Mercier, membre du comité*

Et

Nom du projet  
Nom et prénom du porteur du projet  
Entreprise (si existante)  
Adresse, N° postal, lieu

Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

TecOrbe est une association sans but lucratif, dont la mission est de gérer, de promouvoir et d'animer le technopôle de l'environnement à Orbe. Elle a créé avec le canton de Vaud (SPECo) une structure d'accueil et de coaching de jeunes sociétés ou en création appelée incubateur du Technopôle. Cette entité est ouverte aux créateurs d'entreprises porteurs d'un projet, qu'ils soient issus des instituts des centres de formation (Unil, EPFL, HEIG-VD, HESSO, ...) ou non.

L'activité de l'incubateur du TecOrbe comprend :

- une entité d'accueil, d'information et d'orientation en faveur des futurs entrepreneurs,
- un service d'hébergement proposé aux créateurs d'entreprise durant la période d'élaboration de leur business plan, de prototypage et de tests, jusqu'au passage à l'échelle pilote,
- des prestations logistiques (secrétariat, atelier mécanique, laboratoire, coaching),
- l'organisation de manifestations promouvant les projets hébergés.

Le Comité Directeur de l'association détermine l'éligibilité d'une implantation dans l'incubateur. L'hébergement dans cette structure étant soutenue par le SPECo, les projets qui entendent s'y implanter doivent respecter les conditions d'octroi des aides cantonales en faveur du développement économique (cf. LADE) et les éventuels critères définis par la plateforme InnoVaud. En particulier, la durée d'hébergement ne doit pas dépasser 2 ans.



## I. Obligations de TecOrbe

L'association s'engage à fournir l'ensemble des prestations détaillées de son offre; elles comprennent :

1. Un espace de bureau équipé de connexions téléphone et informatique (hormis abonnement).
2. Un accès à des espaces communs, salle de conférence, réception.
3. Un accès à des services de prises en charge du courrier, routage des téléphones, atelier mécanique et laboratoire.
4. Des accès aux actions de promotions ou réseautage organisés sur le site ou en collaboration avec la promotion économique régionale et cantonale.
5. Des accès aux services des prestataires de la promotion économique régionale et cantonale, en particulier aux services offerts par la plateforme InnoVaud.

L'association évaluera régulièrement l'avancement du projet et incitera l'entrepreneur à se former dans la gestion d'entreprise ou tout autre domaine pouvant l'aider dans sa démarche.

Les prestations de TecOrbe sont comprises dans le loyer demandé pour la mise à disposition des locaux d'hébergement, dont le montant dépend de la surface utilisée par l'entrepreneur.

TecOrbe est un prestataire de service et non un organisme de financement; son intervention exclut tout apport matériel, Aucune contribution d'ordre financier n'est fournie aux porteurs de projets hébergés dans son incubateur.

## II. Obligations de l'entrepreneur (demandeur)

Le porteur de projet admis dans l'incubateur, s'engage à

1. User des infrastructures mises à disposition avec les soins et précautions usuelles
2. Communiquer et informer régulièrement l'offreur de l'évolution du projet. La remise à TecOrbe des comptes annuels fait partie de cette information.
3. Respecter les conditions d'octroi des aides publiques, notamment en lien avec le droit du travail et les usages du développement durable.
4. S'acquitter avec ponctualité du loyer et des factures de téléphone, port ou participation à des événements auxquels il s'est inscrit.
5. Travailler de manière transparente avec le facilitateur et les organismes de coaching, en particulier leur faire part de toute information pouvant influencer l'avancement ou la réussite du projet.
6. Utiliser à bon escient l'image du technopôle d'Orbe et respecter l'éthique de l'association et de ses partenaires.

### III. Limites et droits réciproques

En fonction de l'évolution de son projet, le porteur a le droit de recourir à toutes aides externes à l'incubateur, y compris dans le coaching et de solliciter tous partenaires qu'il jugera utile. Ces interventions ne sont pas comprises dans l'offre de base, elles peuvent néanmoins, selon les circonstances, faire appels à des participations régionale ou cantonale.

L'offreur ne saurait se substituer aux décisions d'interventions de la promotion économique régionale ou cantonale, ni à celles de ses prestataires.

### IV. Communication

Dans le cadre de sa communication informationnelle et promotionnelle auprès de ses membres, de ses partenaires, des médias, des autorités ou du public, TecOrbe est autorisée à diffuser les renseignements suivants :

1. Coordonnées du projet (nom, logo, entreprise, nombre d'employés).
2. Concept, objectif et domaine d'activité.
3. Etat général d'avancement.

Sauf accord particulier, il ne sera fait mention ni de résultats chiffrés, ni de comparaison avec des projets similaires et aucune photo ne sera publiée.

La forme de diffusion des informations précitées et le moyen est laissée à la libre appréciation de TecOrbe.

### V. Durée de la convention

La présente convention vaut pour toute la durée de l'implantation dans l'incubateur, limitée à 2 ans dès signature du contrat de location d'espace – durée que les parties s'engagent à respecter.

Cette convention peut néanmoins être dénoncée, ou suspendue, en tout temps par les deux parties, avec un délai de trois mois pour la fin d'un mois (exception faite du cas prévu sous chiffre VI.). Cette interruption doit être signifiée par écrit à la partie concernée et être motivée. Les motifs peuvent relever, par exemple :

#### Pour l'offreur :

- le demandeur ne respecte pas les conditions fixées sous chiffre II
- l'organisation de l'incubateur est dissoute
- le développement du projet ne justifie plus, par son succès, l'intervention des pouvoirs publics
- l'évaluation périodique montre des lacunes persistantes dans la gestion du projet.

Pour le demandeur :

- le projet requiert d'autres disponibilités en surface
- le demandeur ne souhaite plus se soumettre aux conditions fixées sous II
- le projet est interrompu ou arrêté définitivement.

Par l'interruption de la convention, l'offreur ne sera en aucun cas tenu de proposer d'autres locaux au demandeur.

#### VI. Règles de confidentialité

Les animateurs de l'incubateur, les coachs, la promotion économique régionale et cantonale sont tenus aux strictes règles de la confidentialité. La signature de cette convention équivaut pour eux aux engagements d'une déclaration de confidentialité. Ils s'interdisent en particulier de transmettre à des tiers tout document qui lui sont remis, sauf autorisation explicite du porteur de projet, y compris les procédés et inventions développés par l'entrepreneur.

La direction et le personnel de l'entrepreneur ne diffuseront, sous aucun motif et par aucun moyen, toute information concernant des projets autres que les leurs, sauf autorisation écrite. Le non-respect de cette clause mettra fin avec effet immédiat à la présente convention.

#### VII. Responsabilité

Compte tenu des objectifs qui sont les siens, TecOrbe usera de tout moyen approprié pour assurer le succès du projet. Elle ne saurait toutefois encourir la moindre responsabilité en cas d'échec du projet ou de l'entreprise créée.

#### VII. Litiges et for

En cas de litige, les parties engageront d'abord des tentatives de conciliation. La nomination consensuelle d'un arbitre, selon le règlement d'arbitrage de la Chambre Vaudoise du Commerce et de l'Industrie, sera la règle.

Pour tout autre cas, le for est Lausanne.

Ainsi fait à Orbe, en deux exemplaires originaux, le .....

L'entrepreneur

TecOrbe

DOC005/01